

Copie de RÉSOLUTION du 21 octobre 2015

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

À la session régulière du CONSEIL de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, le 21 octobre 2015 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la *Loi et des règlements*, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

#### TOUS PRÉSENTS

formant quorum sous la présidence du préfet, Jacques Demers.

M. Guy Jauron, secrétaire-trésorier, est également présent.

#### MODIFICATION DE LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

**Considérant** que la navigation sur les plans d'eau navigables au Canada est régie par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

**Considérant** que cette loi concerne principalement la sécurité du transport et la réduction des entraves à la navigation, mais qu'elle est peu utile pour relever les défis environnementaux liés à la navigation de plaisance sur nos lacs et rivières;

**Considérant** que différentes études démontrent les impacts des vagues surdimensionnées sur l'érosion des rives, la remise en suspension des sédiments et la qualité de l'eau des lacs;

**Considérant** que la navigation de plaisance devrait être traitée différemment et distinctement de la navigation commerciale;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CARON-MARKWELL APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog souhaite que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ou conclue d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement.

**ADOPTÉ**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 28 octobre 2015



Guy Jauron  
Secrétaire-trésorier